

mier ministre nous dira si c'est le mode qui doit être adopté pour la province de Québec.

Le PREMIER MINISTRE : La question de l'honorable député de Beauharnois n'a pas sa raison d'être. Nul comté de la province de Québec ne doit être divisé d'après ce bill. Dans cette province il s'agit simplement de remettre dans leurs comtés respectifs certaines municipalités qui en ont été enlevées en 1892.

M. BERGERON : J'ai posé cette question parce que si nous devons avoir la représentation basée sur la population, il faut la donner à Québec de même qu'à l'Ontario. Il est vrai qu'on ne peut augmenter ni diminuer le nombre des représentants de la province de Québec, mais on peut changer la délimitation des districts électoraux. L'honorable député a représenté pendant plusieurs années un très grand comté, celui de Drummond et Arthabaska, dont la population dépasse 43,000, et celle du comté voisin, Yamaska, n'est que de 16,000. Si l'honorable premier ministre dit qu'il n'y aura pas de juges dans la province de Québec, ma question n'a plus sa raison d'être. J'ai écouté attentivement sa réponse au chef de l'opposition. Il m'a paru très excité et j'ai même été surpris de le voir dans cet état, mais il n'a pas réfuté un seul des arguments exposés par mon honorable ami (sir Charles Tupper). Dans l'excitation du moment, il a oublié de répondre au reproche qui lui a été fait d'avoir obtenu le pouvoir en faisant des promesses qu'il n'a pas tenues. Il n'a pas parlé non plus de la question soulevée par le chef de l'opposition concernant la constitutionnalité d'un bill de redistribution en ce moment. A mon sens, c'est la question la plus importante qu'il y ait à décider avant d'entreprendre la discussion du bill lui-même. L'honorable premier ministre admettra qu'il a oublié de répondre à cette partie du discours de l'honorable chef de l'opposition.

Le PREMIER MINISTRE : Non seulement j'y ai répondu, mais je l'ai réfutée victorieusement en citant vos propres précédents. J'ai cité les bills 27, 28 Victoria et 32, 33 Victoria, par lesquels les limites des comtés de Terrebonne, Montcalm et Argenteuil ont été remaniées.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre admettra assurément que ce n'est pas du tout la même chose. J'occupais un siège dans cette Chambre quand ces remaniements ont eu lieu dans Argenteuil et Montcalm. Mon honorable ami se rappelle, sans doute, que deux paroisses ont été prises dans le comté des Deux-Montagnes pour être mises dans celui d'Argenteuil. Mais quelle était la raison de ce dérangement ? Argenteuil est considéré comme un comté de langue anglaise, et Deux-Montagnes comme un comté de langue française. Ces deux paroisses étaient habitées par des électeurs

M. BERGERON.

de langue anglaise, qui désiraient appartenir au comté d'Argenteuil et qui ont pétitionné le gouvernement dans ce sens, vu que pour les questions municipales, si je me rappelle bien, ils appartenaient déjà au comté d'Argenteuil. Le gouvernement s'est purement et simplement rendu à leur demande. Il ne s'agissait pas du tout d'un gerrymander ; et, si l'on prend les chiffres du dernier recensement, on constatera que le changement a fait très peu de différence, puisque la population des deux comtés est d'environ 15,000. Nous ne sommes pas en position de discuter ce bill avec avantage, et nos commentaires doivent se borner aux traits généraux du projet, mais il n'y a pas à nier qu'il contient un peu de gerrymander, puisqu'il faut se servir de ce mot.

L'honorable premier ministre a l'air de croire que le bill va être accepté avec enthousiasme par les deux partis. Parlant de Bagot et de Rouville, il dit que ces deux comtés seront remis à peu près dans l'état où ils étaient au premier abord. On pourrait croire que ce n'est que juste. Il y avait une raison au premier changement ; ce remaniement n'a pas été fait pour donner à l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) un surcroît de majorité dans un comté où il en avait déjà environ 400. Cela n'a pas été fait non plus dans le but d'amoindrir la position de notre regretté ami, M. Dupont, que tous ses collègues ont estimé et respecté autant que moi ; il était toujours élu dans Bagot avec ou sans la paroisse qui lui a été enlevée. Le remaniement a été fait parce que Bagot avait une population de 21,695 et que celle de Rouville ne s'élevait qu'à 16,000. En mettant Saint-Die dans Rouville on équilibrait la population des deux comtés.

L'honorable premier ministre a aussi mentionné les comtés de Nicolet et d'Yamaska. Il n'ignore pas qu'une voie ferrée appelée chemin de fer de la rive sud traverse ces deux comtés. Des élections partielles ont eu lieu dans l'un et l'autre et de grandes promesses de subventions ont été faites aux électeurs, mais si la rumeur dit vrai, ces mêmes électeurs sont loin d'être satisfaits à l'égard du chemin de fer du comté de Drummond, vu que cette politique doit avoir pour effet de les priver de la subvention sur laquelle ils comptaient.

Naturellement, je ne puis parler de ces questions en toute connaissance de cause, mais d'après les apparences, je suis porté à croire que le but du bill est de permettre au gouvernement de faire élire ses candidats dans ces deux comtés. J'ai tout lieu de supposer que les additions qu'on se propose de faire à Nicolet et à Yamaska consistent en deux ou trois bonnes paroisses libérales de Drummond et Arthabaska.

Le PREMIER MINISTRE : Le changement fera dans la population du comté de Nicolet une différence d'environ trente.

M. BERGERON : Pour le moment je me contente de dire ce qui me paraît être